

Charte de fonctionnement de la Maison du Bouche à Oreille

La Maison du Bouche à Oreille est le nom de l'Espace de Vie Sociale géré par l'Association Cantojeunes qui a reçu à cet effet l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Maine et Loire en juin 2015.

La présente charte a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de la Maison du Bouche à Oreille (MBàO) vis à vis des différentes parties prenantes. Elle complète les documents conventionnels existant entre la CAF et Cantojeunes quant aux objectifs et au fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale (EVS).

Préambule : La Maison du Bouche à Oreille poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La Maison du Bouche à Oreille est un

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Le projet social de la MBàO doit prévoir prioritairement des actions permettant :
 - le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
 - la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Article 1 :

L'association Cantojeunes apporte un soutien technique et financier aux projets qui répondent aux critères figurant dans le préambule de la présente Charte. Le Conseil d'Administration de Cantojeunes est régulièrement informé des activités de la MBàO.

Article 2 :

Il est créé au sein de l'association Cantojeunes une Commission spécifique MBàO dont le Président de Cantojeunes, le Trésorier, et le responsable administratif de l'Association sont membres de droit. Cette commission désigne un référent bénévole chargé de coordonner les activités de la MBàO.

Article 3 :

Il est créé un Comité de pilotage qui se réunira au moins 3 fois par an en associant les différentes parties prenantes de l'action sociale sur le territoire et en particulier les représentants de la CAF de Maine et Loire et les représentants des collectivités territoriales concernées . Ce Comité de pilotage recevra un compte rendu des activités de la MBàO et sera consulté sur les orientations principales de l'action menée.

Article 4 :

Le soutien financier aux projets agréés au sein de la MBàO fait l'objet d'un processus de validation associant le responsable administratif et le référent dans le respect d'un budget prévisionnel établi par l'association Cantojeunes. Aucune facture de prestation externe ne pourra être pris en charge par le Trésorier sans ce visa préalable.

Article 5 :

Les projets nouveaux sont agréés au sein de la MBàO par une Commission composée de la Commission MBàO de Cantojeunes en présence obligatoire du Président de l'Association et de son responsable administratif, des référents des autres commissions au sein de Cantojeunes de toute personne désignée pour sa compétence et son expertise au regard du projet proposé.

Le ou les porteurs de projets sont présents pour présenter les objectifs et modalités de leur projet qui doit faire l'objet de la remise d'une note explicative écrite, éventuellement selon un modèle proposé par la Commission.

La Commission d'agrément délibère au regard des critères figurant dans le préambule de la présente Charte pour décider de la recevabilité du projet. Sa décision n'est pas susceptible d'appel.

La Commission porte une attention toute particulière au fait que le projet doit correspondre à un besoin ou une attente des habitants du territoire non pris en charge

par une structure déjà existante. Le projet doit présenter les moyens humains bénévoles et la capacité technique crédibles.

Le projet ne peut avoir pour objet le développement d'une activité commerciale privée individuelle ayant un but lucratif.

Article 6 :

Afin de diffuser les possibilités du soutien technique et financier apporté par Cantojeunes, la MBàO organise tout moyen de communication, de contact avec les habitants, en particulier en organisant des permanences, de mobilisation sociale et citoyenne qu'elle juge utile en conformité avec ses objectifs et dans le cadre du budget alloué par la Convention avec la CAF.

Article 7 :

Une adhésion volontaire à l'association Cantojeunes sera systématiquement proposée lors des permanences et événements de la maison du Bouche à Oreille aux participants.

Article 8 :

Les membres de la Commission MBàO pourront être amenés à compléter ou à modifier en tant que de besoin, la présente Charte après avis du Conseil d'administration de Cantojeunes.

Signature :

Le Président de Cantojeunes

Le responsable administratif

Le référent de la maison du Bouche à Oreille

